

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie des P'tits Mollusques Inc.	Numéro de permis 2021051	Date d'inspection Le 20 août 2024	
Nom de l'établissement Garderie des P'tits Mollusques 4		Numéro de téléphone (506) 744-0378	
Adresse 1546 route 525 St-Marie-de-Kent NB E4S 2H9			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Roxanne Benoit		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
46(1) L'exploitant d'un établissement agréé administre un médicament à l'enfant qui y est bénéficiaire de services dans les seuls cas suivants : c) s'il s'agit d'un médicament sans ordonnance : (i) il se trouve dans son contenant d'origine portant l'étiquette initiale, (ii) il est muni d'un couvercle à l'épreuve des enfants, (iii) il porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant et la posologie.	46(1)(c)	23 août 2024	
Commentaires : L'inspecteur observe 3 médicaments dans un sac "Ziploc" dans un endroit barré à clé. L'inspecteur indique à une personne éducatrice que tout médicament doit provenir du contenant original. Sur les lieux, la personne éducatrice indique qu'elle discutera avec le parent afin de recevoir le contenant original.			
48(2) L'exploitant d'un établissement agréé peut fournir à l'enfant qui y est bénéficiaire de services de la nourriture que son parent ou son tuteur apporte de la maison, auquel cas la nourriture porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant et est réfrigérée au besoin.	48(2)	22 août 2024	20 août 2024
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe que 3 boîtes à dîner sur 15 vérifiées ne sont pas étiquetées avec le nom d'enfant. L'exploitant doit s'assurer que tous les aliments apportés de la maison sont étiquetés au nom de l'enfant. Sur les lieux, une personne éducatrice a immédiatement inscrit le nom de l'enfant sur les boîtes à dîner. La lacune est maintenant conforme.			

<p>Commentaires généraux</p> <p>L'inspecteur observe les enfants jouer des jeux libres à l'intérieur et à l'extérieur. Les enfants ont plusieurs zones dans l'établissement. Les personnes éducatrices prennent les présences des enfants avant de sortir à l'extérieur.</p> <p>L'inspecteur discute avec une personne éducatrice concernant la liste de trousse de premiers soins et également du ratio des préscolaires et scolaires avec une personne éducatrice. L'exploitante devra s'assurer de ne jamais dépasser le ratio enfant-personnel.</p> <p>L'inspecteur observe que le système d'alarme à feu est expiré depuis novembre 2023. L'exploitante indique que le système d'alarme n'est pas nécessaire pour cet établissement.</p> <p>Le ratio est respecté durant l'inspection.</p>
--

original signé par
Roxanne Benoit

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 04 septembre 2024

Date

original signé par
Denise Cormier

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 04 septembre 2024

Date